

1. ArteCad S.A. est un fabricant suisse de cadrans. Cette politique confirme l'engagement d'ArteCad S.A. à respecter les droits de l'homme, à éviter de contribuer au financement de conflits et à se conformer à toutes les sanctions, résolutions et lois pertinentes des Nations Unies.
2. ArteCad S.A. est un membre certifié du Responsible Jewellery Council (RJC). À ce titre, nous nous engageons à prouver, par le biais d'une vérification indépendante par un tiers, que nous :
 - a. respectons les droits de l'homme conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
 - b. ne nous engageons pas dans la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, et ne les tolérons pas ;
 - c. soutenons la transparence des paiements gouvernementaux et des forces de sécurité compatibles avec les droits dans l'industrie extractive ;
 - d. n'apportons pas de soutien direct ou indirect à des groupes armés illégaux ;
 - e. permettons aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement de la joaillerie ; et
 - f. mettons en œuvre le cadre en cinq étapes de l'OCDE en tant que processus de gestion (et le supplément sur l'or, le cas échéant) pour la diligence raisonnable fondée sur les risques pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque.

3. Nous nous engageons également à faire usage de notre influence pour éviter d'éventuelles violations de la part d'autres parties.

ArteCad SA est autorisé à demander des informations à ses fournisseurs concernant le respect des conditions de ce modèle de politique.

Lorsque c'est nécessaire, ArteCad SA peut exiger d'un fournisseur la preuve qu'il respecte cette politique, en lui demandant de présenter l'attestation d'un organisme indépendant.

ArteCad SA a le droit de faire vérifier les produits et les matériaux par des organismes indépendants, afin de déterminer si les fournisseurs respectent les conditions de ce modèle de politique pour fournisseurs.

ArteCad SA est autorisé à visiter les sites de production des fournisseurs et ceux de leurs sous-traitants et fournisseurs afin de voir si les conditions du modèle de politique pour les fournisseurs y sont bien respectées.

4. **Concernant les violations flagrantes lors de l'extraction, du transport du commerce de métaux précieux (argent, or, platine, etc.) ou du commerce de diamants/pierres de couleur**

Nous ne tolérerons, n'assisterons ou ne faciliterons en aucune manière la perpétration des actes suivants, non plus que nous n'en tirions profit ou y contribuerons :

- a. la torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- b. le travail forcé ou obligatoire ;
- c. le travail des enfants ;
- d. les violations et les atteintes aux droits de l'Homme ;
- e. les crimes de guerre, les violations du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

Nous cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque indiquant raisonnablement qu'ils se livrent aux violations mentionnées au paragraphe 4, qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers commettant ces violations ou qu'ils sont associés à ceux-ci.

5. Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques

Nous ne vendons ou n'achetons que des diamants/pierres de couleur pleinement conformes au Système de certification du Processus de Kimberley et, en tant que tel, ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou leurs entités affiliées – notamment à travers l'approvisionnement en diamants/pierres de couleur, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique, matérielle ou autre – se livrant illégalement aux activités suivantes :

- a. le contrôle illégal de sites miniers ou d'itinéraires de transport, de points de commerce des diamants/pierres de couleur et d'acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ;
- b. la taxation illégale de métaux précieux (argent, or, platine, etc.) pierres de couleur sur des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de commerce de métaux précieux (argent, or, platine, etc.), de diamants/pierres de couleur, ou à l'encontre d'intermédiaires, d'entreprises exportatrices ou de négociants internationaux.

Nous cesserons immédiatement toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers soutenant directement ou indirectement des groupes armés non étatiques tels que ceux visés au paragraphe 6 ou qu'ils sont liés à ceux-ci.

6. Concernant les forces de sécurité publiques ou privées

Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et de la propriété en conformité avec l'État de droit, y compris la législation qui garantit les droits de l'Homme. Nous ne fournirons aucun soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les atteintes décrites au paragraphe 4 ou qui agissent illégalement comme décrit dans le paragraphe 6.

7. Concernant les pots-de-vin et les fausses déclarations sur l'origine de métaux précieux (argent, or, platine, etc.), des diamants/pierres de couleur

Nous nous abstenons d'offrir, de promettre ou d'accorder des pots-de-vin et nous résisterons aux sollicitations de pots-de-vin aux fins de cacher ou de masquer l'origine de métaux précieux (argent, or, platine, etc.), de diamants/pierres de couleur, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de diamants.

8. Concernant le blanchiment d'argent

Nous soutiendrons les efforts pour contribuer à l'élimination du blanchiment d'argent dans les situations où nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de diamants/pierres de couleur.

Approuvé par la direction de ArteCad SA

Date d'effet : 04 septembre 2025